

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

26 février 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

21

VOTANTS

25

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

689

### OBJET :

**Attribution du marché global de performances pour les travaux d'agrandissement et l'exploitation maintenance du centre de transfert de Pierry**

L'an deux mille vingt et six (2026), le vingt-six février (26) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

#### Etaient présents les membres titulaires suivants :

Madame Martine BOUTILLAT,  
Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Jacques JESSON, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

#### Etaient représentés :

Mesdames COUTIER (Pouvoir Mr CAPLAT), Anne-Laure WERBROUCK (Mme BOUTILLAT)  
Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Mr VIÉ), Bruno ROULOT (Pouvoir Mr LEFORT),

Étaient excusés : Messieurs Augustin DELAVENNE, Olivier SOUDANT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

**Vu** l'article L. 2224-12 et 13 du CGCT,

**Vu** l'article L.2124-3, 4 et R. 2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°688 du 26/02/2026, portant validation du caractère d'urgence relatif à l'avancée du classement des offres finales et de l'attribution du marché global de performances pour le centre de transfert de Pierry,

Le SYVALOM est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 2224-13 du CDGT.

Le président rappelle que le SYVALOM a fait construire puis exploiter 5 centres de transfert pour la gestion des ordures ménagères et des biodéchets. La construction ainsi que les 20 premières années d'exploitation de ces centres étaient encadrées, comme pour l'UVEA, par le marché de DSP attribué à AUREADE de 2006 à 2026.

Le marché de DSP ainsi que le marché de transfert-transport des collectes sélectives arrivant à leur terme en août prochain, le SYVALOM a dû relancer des marchés. Il a pu repenser le schéma global de ces prestations et après analyse, a validé le schéma suivant à compter d'août 2026 :

- La nouvelle DSP n'inclura que le traitement des flux via l'UVE et l'UVA et non plus le transfert et le transport de ces déchets ;
- La gestion du transfert et du transport des flux d'ordures ménagères, de biodéchets, d'encombrants, de collectes sélectives et de cartons sera maintenant regroupée ;
- Pour cette gestion, deux marchés distincts sont en cours de passation :
  - Le marché de transfert et transport de l'ensemble des flux des autres zones de chalandise, à pour objet d'assurer l'exploitation et la maintenance des 4 autres centres de transfert du syndicat. Aussi afin d'exercer ses compétences le Syndicat a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour objet : la gestion des quais de transfert de Sainte-Menehould, Vitry-en-Perthois, Sézanne et Cernay-lès-Reims ; Le transport des déchets depuis les centres de transfert de, Sainte-Menehould, Vitry en Perthois, Sézanne et Cernay les Reims vers les installations de traitement du site de La Veuve. Ce marché est attribué via la délibération n°687 du 26/02/2026.
  - Le marché global de performances dédié au centre de transfert de Pierry, à pour objet la conception et la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de transfert de Pierry, ainsi que son exploitation et sa maintenance et pour la prestation de transport des déchets vers leurs exutoires ;

**Il s'agit donc ici d'attribuer le marché global de performance qui régira à la fois :**

- **L'agrandissement du centre de transfert de Pierry de manière à répondre aux besoins totaux de la zone de chalandise concernée ;**
- **L'exploitation et la maintenance du site pour permettre le transfert et le transport de l'ensemble des flux (OM, encombrants, biodéchets, collectes sélectives et cartons) transitant sur ce centre.**

La procédure de passation retenue pour ce marché est la procédure avec négociation définie aux articles L. 2124-3, R. 2124-3, -4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du CCP.

La durée du marché est de quatre ans et dix mois à compter de sa notification, envisagée à titre prévisionnel le 9/03/2026. Le marché pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an.

Le Syndicat a publié un avis d'appel public à la concurrence adressé le 16 octobre 2025, aux divers organes de publication (BOAMP et JOUE) sous le numéro SYVALOM\_51\_20251013W2\_01.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 14 novembre 2025.

Après l'invitation à remettre une offre initiale pour le 5 janvier 2026 au plus tard, la réception de ces dernières, les séances de négociation organisées les 26 et 27 janvier 2026, le SYVALOM a réceptionné 4 offres finales au plus tard le 16 février dernier.

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures et le rapport d'analyse des offres présentés lors de la Commission d'Appel d'Offre du 26 février 2026 à 17h ;

**Vu** la décision de la commission d'Appel d'Offres du 26 février 2026 mentionnée dans le Procès-Verbal,

**Considérant** la consultation lancée le 16 octobre 2025,

**Considérant** les quatre offres reçues,

**Considérant** l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ainsi que les notes et le classement des offres en découlant,

**Le Comité Syndical**, après délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le classement des offres,

**AUTORISE**, à l'unanimité le Président à signer le marché global de performance du CT de Pierry, avec le candidat SUEZ,

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE, à l'unanimité**, le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Veuve, le 26 février 2026

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

  
Syvalom  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Mame

Le Président  
Julien VALENTIN